



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des  
systèmes d'information

**Le Directeur général**

Paris, le **29 DEC. 2023**  
N° **2291** /ANSSI/SDE

**DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT**  
**AU NIVEAU ELEMENTAIRE**

**PANORAMA E2**  
**VERSION : 2022 SP1**

**CODRA**

**RCS 338 767 296**

**Immeuble Hélios- 2 rue Christophe Colomb – CS 0851**  
**91 300 MASSY**  
**France**

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,  
Vu le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité  
et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale ;  
Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence  
nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information »,  
notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale  
de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;  
Vu le rapport de certification, ANSSI-CSPN-2023/10, 29/09/2023 ;  
Vu le dossier de demande de qualification déposé par CODRA,

Décide :

- Art. 1<sup>er</sup> – Le produit fourni par la société CODRA portant le nom « PANORAMA E2 » en version « 2022 SP1 » intégré à la suite logicielle « PANORAMA SUITE 2022 » respecte les règles fixées par le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 et est qualifié au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – La présente décision est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date d'envoi de ce présent courrier.
- Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.

Vincent STRUBEL  
Directeur général de l'agence nationale  
de la sécurité des systèmes d'information

## Annexe

### Conditions et limites de la qualification.

#### Référence(s)

[1]. Rapport de certification ANSSI-CSPN-2023/10, 29/09/2023

#### Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1].

#### Limite(s)

L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.